

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2022

VISANT À INSTAURER UNE ALLOCATION D'AUTONOMIE POUR LES JEUNES EN
FORMATION - (N° 323)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS2

présenté par

Mme Lavalette, Mme Auzanot, M. Bentz, M. Beaurain, Mme Mélin, M. Muller,
Mme Levavasseur, M. Marchio, M. Catteau, Mme Dogor-Such et M. Frappé

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« élèves »,

insérer les mots :

« de nationalité française ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à conditionner à la nationalité française le droit à la garantie d'autonomie jeune aux élèves âgés d'au moins 16 ans.

Le groupe Rassemblement National estime que la création d'un tel droit sans condition de nationalité permettrait à toute personne étrangère qui suivrait une formation en France de bénéficier d'aides relevant son niveau de vie au-dessus du seuil de pauvreté sans qu'aucun garde-fou n'ait été prévu.